

N°2015-3

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

Séance du 2 juillet 2015
Séance du 17 septembre 2015

Conseil d'administration
Bureau du conseil d'administration

Séance du 2 juillet 2015
Conseil d'administration

Délibération n°2015-049CA

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Tableau des Emplois Permanents au 1er juillet 2015, tel qu'il figure en annexe.

Délibération n°2015-050CA

Objet : LOGEMENTS PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de surseoir, en ce qui concerne le centre de Rennes St Georges et jusqu'à la désaffectation des locaux du centre susmentionné, à la décision d'abandon des logements casernés.

Délibération n°2015-051CA

Objet : MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les modifications des délibérations susvisées comme suit :
 - Délibération n° 99-033 du 7 juillet 1999 portant adoption d'un régime indemnitaire pour les filières administratives et techniques modifiée par la délibération n° 02-004 en date du 26 septembre 2002, partie II-A-1
La phrase : « Elles sont applicables aux agents dont la rémunération est au plus égale à celle afférente à l'indice brut 380 » est modifiée ainsi qu'il suit :
« Conformément à l'article 2 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, les Indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux agents de catégorie C et aux agents de catégorie B.»
 - Délibération n° 04-040 du 8 juillet 2004 portant instauration d'un régime d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour la filière sapeurs-pompiers professionnels
La phrase : « Il est institué un régime d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires applicable aux agents dont la rémunération est au plus égale à celle afférente à l'indice brut 380 » est modifiée ainsi qu'il suit :
« Il est institué un régime d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires applicable, conformément à l'article 2 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, aux agents de catégorie C et aux agents de catégorie B.»
- DECIDE, dans la mesure où la rédaction des délibérations prêtait à confusion, de renoncer à solliciter le remboursement des sommes versées « indûment » auprès des agents bénéficiaires.

Délibération n°2015-052CA

Objet : ORGANISATION DU TRAVAIL DES SPP DES CIS DE DOL ET BAIN DE BRETAGNE

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'instauration de temps partagés entre sapeurs-pompiers professionnels et sapeurs-pompiers volontaires des centres de Dol et Bain-de-Bretagne selon les modalités décrites dans le rapport en annexe.

Délibération n°2015-053CA

Objet : CONVENTION DE MUTUALISATION DE RESSOURCES EN FORMATION POUR LE BAC PROFESSIONNEL « METIERS DE LA SECURITE » DU LYCEE ROSA PARKS DE ROSTRENNEN

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention avec le SDIS des Côtes d'Armor relative à la mutualisation de ressources en formation pour le Bac professionnel « Métiers de la sécurité » du Lycée Rosa Parks de Rostrenen , tel qu'il figure en annexe.
- AUTORISE le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents

Délibération n°2015-054CA

Objet : DECISION MODIFICATIVE N° 1 POUR L'EXERCICE 2015

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- - APPROUVE la Décision Modificative n° 1 pour l'exercice 2015, jointe en annexe à la présente délibération.

Délibération n°2015-055CA

Objet : SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le schéma directeur des systèmes d'information et de communication , tel qu'il figure en annexe.

Délibération n°2015-056CA

Objet : RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCE POUR 2014 ET PROJET ANNUEL DE PERFORMANCE POUR 2015

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE du Rapport annuel de performance pour 2014
- APPROUVE le Projet annuel de performance pour 2015.

Délibération n°2015-057CA

Objet : INDEMNISATION DES MEDECINS ET INFIRMIERS REALISANT DES VISITES MEDICALES

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise en œuvre à compter du 1er janvier 2015 des nouvelles modalités d'indemnisation des médecins et infirmiers réalisant des visites médicales, tel que décrites dans le rapport en annexe.

Délibération n°2015-058CA

Objet : MODALITES DE CONTRIBUTION DU SDIS AUX TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions) :

- APPROUVE les modalités de contribution du SDIS aux Temps d'activités périscolaires, tel que décrites dans le rapport en annexe.
- APPROUVE, sous réserve d'obtention de l'agrément de Service civique, le recours à deux volontaires du service civique selon les modalités suivantes :
 - Durée de 8 mois maximum
 - Indemnité principale versée mensuellement au volontaire par l'Agence de Service et de paiement mensuelle pour le compte de l'Agence de Service civique : 35.45% de l'IB 244 de la fonction publique soumis à cotisation (467,34 € nets)
 - Majoration de l'indemnité principale (octroyée sur critères sociaux) : 8,07% de l'IB 244 (106,38€ nets) soumis à CSG et CRDS
 - Prestations supplémentaires versée par le SDIS contribuant à la subsistance, l'équipement, le logement et le transport du volontaire :
 - o indemnité d'un montant brut égal à 7,43% de l'IB 244, non soumis à cotisation (106,31 €)
 - o prise en charge des repas (restauration collective ou titre repas d'une valeur de 7,10 €) pour tous les jours de présence
 - o remboursement des frais de déplacement si le volontaire part en mission, selon la réglementation en vigueur pour les agents de la fonction publique
 - o versement de l'indemnité transport (prise en charge à 50% des frais d'abonnement)
 - Prise en charge par le SDIS de la formation PSC 1 et, au choix, de la formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) ou au permis de conduire les poids lourds.

Délibération n°2015-059CA

Objet : COOPERATION DES CIS SENS DE BRETAGNE ET GAHARD

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise en œuvre d'une coopération-association entre les centres de Sens de Bretagne et Gahard.
- APPROUVE la charte de coopération qui figure en annexe.

Délibération n°2015-060CA

Objet : MARCHES RELATIFS A LA FOURNITURE DE TITRES RESTAURANT ET DE TITRES SERVICES - ANNEES 2016 A 2019 – APPEL D'OFFRES OUVERT

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture de titres restaurant et de titres services pour les années 2016 à 2019,
- AUTORISE le Président à signer les marchés correspondants et tous les documents s'y rapportant.

Délibération n°2015-061CA

Objet : CESSION DE 2 VEHICULES A L'ASSOCIATION SPORTIVE DU RALLYCROSS DE LOHEAC

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE la réforme du Véhicule de secours routier, immatriculé 1518 WM 35 (date de mise en circulation 30/06/1992).
- AUTORISE la cession pour un montant global de 3 000 € à l'Association sportive du Rallycross de Lohéac, ou à défaut au service des Domaines, de ce véhicule ainsi que du fourgon pompe tonne immatriculé 9214 WT 35 (date de mise en circulation : 22/06/1993), réformé par délibération n°2015-044BCP du 18 juin 2015

Délibération n°2015-062CA

Objet : MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DU SDIS

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- - APPROUVE le nouvel organigramme du SDIS, tel qu'il figure en annexe.

Séance du 17 septembre
Bureau du conseil d'administration

Délibération n°2015-063BCP

Objet : AVENANT N°1 AU MARCHE N°2011-107 RELATIF A L'ASSURANCE DE LA PROTECTION SOCIALE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES POUR LES ANNEES 2012 A 2016

Le Bureau du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°2011-107 relatif à l'assurance de la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires portant augmentation de la cotisation de 30 € à 33,06 € par sapeur-pompier volontaire à compter du 1er janvier 2016.

Délibération n°2015-064BCP

Objet : ACCORD-CADRE POUR L'AMENAGEMENT OU LA TRANSFORMATION DE VEHICULES ANNEES 2016 A 2020– APPEL D'OFFRES OUVERT

Le Bureau du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à lancer un accord-cadre sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour l'aménagement ou la transformation des véhicules sapeurs-pompiers du SDIS 35 pour les années 2016 à 2020.
- AUTORISE le Président à signer les marchés correspondants et tous les documents s'y rapportant.

Délibération n°2015-065BCP

Objet : MARCHES RELATIFS A LA FOURNITURE D'ARTICLES VESTIMENTAIRES - ANNEES 2016 A 2019– APPEL D'OFFRES OUVERT

Le Bureau du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à lancer un appel d'offres ouvert pour la fourniture d'articles vestimentaires pour les sapeurs-pompiers du SDIS 35 pour les années 2016 à 2019.
- AUTORISE le Président à signer les marchés correspondants et tous les documents s'y rapportant.

Délibération n°2015-066BCP

Objet : PRISE EN CHARGE DES FRAIS LIES A UN BRIS DE LUNETTES ACCIDENTEL

Le Bureau du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE la prise en charge des frais restant à la charge de M. Patrick AUVERT, suite au bris accidentel de ses lunettes dans le cadre d'une formation, et ce, à hauteur de 164 €.

Délibération n°2015-067BCP

Objet : REFORME DES EQUIPEMENTS HORS D'USAGE DU SDIS

Le Bureau du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de réformer les matériels figurant en annexe ;
- DECIDE, en fonction de l'état de chaque article présenté, de ses contraintes réglementaires et des intérêts financiers du SDIS, de leur mise en vente aux enchères (Domaines ou site d'enchères), de leur cession à l'Union Départementale ou autres organismes internationaux de sécurité civile ou, en dernier recours, de leur destruction lorsqu'ils ne pourront être ni recyclés, ni cédés.